



DECISION N°2023-539

OBJET : Attribution du marché n°23.MN.CO.091 : Campagne d'affichage publicitaire sur le Territoire d'Est Ensemble

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu le dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur le 27 juin 2022 ;

Considérant que l'EPT Est Ensemble souhaite procéder à une campagne d'affichage publicitaire sur son territoire ;

Considérant que la société JC DECAUX FRANCE est le prestataire exclusif pour l'affichage publicitaire sur le territoire d'Est Ensemble ;

Considérant que pour cette raison, Est Ensemble a lancé un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société JC DECAUX FRANCE ;

Considérant que l'offre de la société JC DECAUX FRANCE répond aux besoins exprimés par Est Ensemble ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché n°23.MN.CO.091 relatif à la campagne d'affichage publicitaire sur le territoire d'Est Ensemble avec la société JC DECAUX France dont le siège social est situé 10 rue Eugène Hénaff – 94400 VITRY-SUR-SEINE, pour un montant de 109 276,92 € HT soit 131 132,30 € TTC.

Article 2 : DE PRECISER que le marché est conclu pour une durée ferme de trois mois à compter de sa notification.

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget de l'année 2023.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Paris, le
Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 31/07/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

RD Préfecture : 01/08/2023

Publication : 01/08/2023